COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 Avril 2023 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à **vingt heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET - Mme AVISSE - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme JAULNEAU (Pouvoir à Mme DERAIS) - M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **COMMUNE :**
  Approbation du compte de gestion 2022 - Vote du compte administratif 2022 - Affectation du résultat - Vote des taux des taxes - Vote du Budget 2023 - Subvention aux associations - Subvention au CCAS - Admission en non-valeur - Créances éteintes - Subvention au budget lotissement La Prairie 2ème tranche - Virement financier au budget lotissement La Prairie 2ème Tranche – Subvention au budget Transport Scolaire –Virement financier interne au budget Camping.

- **CAMPING MUNICIPAL :**
  Approbation du compte de gestion 2022 - Vote du compte administratif 2022 - Affectation du résultat - Vote du Budget 2023.

- **MAISON DE SANTE :**
  Approbation du compte de gestion 2022 - Vote du compte administratif 2022 - Vote du Budget 2023.

- **LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » 1 :**
  Approbation du compte de gestion 2022 - Vote du compte administratif 2022 - Vote du Budget 2023.

- **LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » 2 :**
  Approbation du compte de gestion 2022 - Vote du compte administratif 2022 - Vote du Budget 2023.

- **TRANSPORT SCOLAIRE :**
  Approbation du compte de gestion 2022 - Approbation du compte administratif 2022 - Vote du Budget 2023.

- **ADHESION CAUE 2023**

- **ADHESION AU CBE DU PERCHE NOGENTAIS 2023**

- **ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2023**
- **MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME**
- **BONS D'ACHATS MAISONS FLEURIES**
- **REMBOURSEMENT À M. LEGRET DES FRAIS POUR LE SITE INTERNET CAMPING**
- **VIREMENTS DE CRÉDITS DE PAIEMENTS DE CHAPITRE À CHAPITRE EN M57**
- **AVENANT BAIL MME GINET**
- **ASSUJETTISSEMENT À LA TVA - MAM**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
DIVERS	**Bons pour la commune + transport scolaire + maison de santé + camping municipal**	Commune : 7 406,75 € Transport scolaire : 568,34 € Maison de santé : 135,20 € Camping municipal : 12,00€
BAZOCHE AUTOMOBILE	Remplacement échangeur air-air Ford transit	556,07 €
ADIS	Produits entretien camping	341,55 €
ADIS	Produits entretien école, cantine, car	479,54 €
H-TUBE	Fourniture de buses eaux pluviales – busage fossés en bordure de chemins	1 134,43 €
CABINET ESNAULT	Délimitation et bornage parcelle ZP 187 Lotissement La Prairie 2ème tranche	1 122,00 €
GARDCEN EQUIPEMENT	Achat de fournitures pour entretien et réparation tondeuse Grillo	3 514,54 €
CHAVIGNY BETON CHATEAUDUN	Achat béton fibré renforcement buses lieudit La Brasserie	1 886,40 €

1- APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes élis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HUGON Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOUDET Jean-Paul, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		588 401,84	670 860,20		670 860,20	588 401,84
Opérations de l'exercice	1 088 340,43	1 487 369,41	1 121 069,74	1 677 265,12	2 209 410,17	3 164 634,53
TOTAUX	1 088 340,43	2 075 771,25	1 791 929,94	1 677 265,12	2 880 270,37	3 753 036,37
Résultats de clôture		987 430,82	114 664,82		114 664,82	987 430,82
Restes à réaliser			17 404,82	13 000,00	17 404,82	13 000,00
TOTAUX CUMULES		987 430,82	132 069,64	13 000,00	132 069,64	1 000 430,82
RESULTATS DEFINITIFS		987 430,82	119 069,64			868 361,18

2° Constate, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bila, d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur BOUDET Jean-Paul, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

3- AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2022. Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat.

A la section d'investissement

- Dépenses de l'exercice ..... 1 121 069,74 €
- Solde d'exécution négatif reporté ..... 670 860,20 €

TOTAL ..... 1 791 929,94 €

- Recettes de l'exercice ..... 1 677 265,12 €

Besoin de financement ..... - 114 664,82 €

- Restes à réaliser

Dépenses ..... 17 404,82 €

Recettes ..... 13 000,00 €

Besoin de financement ..... - 4 404,82 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 119 069,64 €

A la section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice ..... 1 487 369,41 €
- Excédent reporté ..... 588 401,84 €

TOTAL ..... 2 075 771,25 €

- Dépenses de l'exercice ..... 1 088 340,43 €

Montant à affecter..... 987 430,82 €

Une partie du résultat de fonctionnement de 987 430,82 € doit être affectée au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement de 119 069,64 €.

L'autre partie du résultat (868 361,18 €) sera portée à la ligne budgétaire R002.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat pour l'année 2022 de la façon suivante :

❖ **Recettes d'investissement**

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » 119 069,64 €

❖ **Recettes de fonctionnement**

Ligne budgétaire R002 « Résultat reporté » 868 361,18 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette affectation.

4- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 les taux suivants pour les 3 taxes locales.

* Taxe Foncier Bâti ..... 44,52 %

* Taxe Foncier Non Bâti ..... 35,38 %

* Taxe d'Habitation 13,17%
(Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote ces taux, pour l'année 2023.

5- BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	2 377 125,00 €	1 508 763,82 €
RESULTAT REPORTE	0 €	868 361,18 €
TOTAL	***2 377 125,00 €***	***2 377 125,00 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	17 404,82 €	13 000,00 €
PROPOSITION NOUVELLE	3 115 705,36 €	3 115 705,36 €
RESULTAT REPORTE	114 664,82 €	119 069,64 €
TOTAL	***3 247 775,00 €***	***3 247 775,00 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de la commune.

6- *SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS*

Monsieur le Maire propose le versement de subventions aux associations qui fourniront les documents demandés par courrier.

Lors du vote des subventions, les élus concernés se sont retirés.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve les subventions accordées aux différentes associations
- Accepte le versement des subventions aux associations aux conditions énoncées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Article 65748

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS LA BAZOCHE	232,00 €
LES CARPES DOREES	504,00 €
COMITÉ DES FETES	3 200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	-
L'AVENIR SPORTIF	456,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL LUTTE CONTRE LE CANCER	80,00 €
SOCIÉTÉ L'ÉCLAIR	272,00 €
F.N.A.C.A. AUTHON	32,00 €
AMICALE DES POMPIERS	152,00 €
CLUB DE L'AMITIE BAZOCHIENNE (Club du 3ème Age)	264,00 €
LA MAISON DU TOURISME DES 3 RIVIERES ET DU PERCHE	1 600,00 €
LA CLIQUE CHAPELLE/LA BAZOCHE	440,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	8 080,00 €
CLUB DE TENNIS	272,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES PERSONNEL COMMUNAL	152,00 €
CYCLOS DU PERCHE GOUET	272,00 €
SYNDICAT DU CHEVAL PERCHERON	532,00 €
COMICE AGRICOLE	232,00 €
GROUPEMENT CLUB 3ème AGE AUTHON BROU	128,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BAZOCHE-GOUET	304,00 €
ATELIER CREATIF	232,00 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BAZOCHE GOUET (A.G.V.B.G.)	232,00 €
ASSOCIATION INITIATIVE CULTURE ET LOISIRS	232,00 €
LA BOULE BAZOCHIENNE	272,00 €
AUX PETITS PERCHERONS ROUGES	120,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €
ASSOCIATION BAZOCHE INFORMATIQUE	200.00 €
ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES	80.00 €
LES AIGUILLES MAGIQUES	120.00 €
Y EN A UNE	80.00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	80.00 €
AFDAR	120,00 €
TOTAL ARTICLE 65748 en M57	**19 092,00 €**

7- SUBVENTION CCAS

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au budget du CCAS d'un montant de 2 449,00 €.

Budget commune 2023		Budget CCAS 2023	
Art 657362	***2 449,00 €***	Art 7474	***2 449,00 €***

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention au budget du CCAS.

8- ADMISISON EN NON VAMEUR - COMMUNE

Monsieur le Maire présente l'état des diverses créances jugées irrécouvrables par Monsieur le Trésorier.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET COMMUNE – Article 6541			
Année	**Nom – Prénom**	**Montant restant à recouvrer**	**Nature**
2018	ALKAN Suna	225,33 €	Assainissement
2018	ALKAN Suna	13,68 €	Redevance modernisation réseau collecte
2018	BURAY Olivier	108,00 €	Cantine
2018	BURAY Olivier	90,00 €	Cantine
2018	BURAY Olivier	72,00 €	Cantine
2018	BURAY Olivier	54,00 €	Cantine
2018	BURAY Olivier	57,00 €	Cantine
2018	BURAY Olivier	22,32 €	Redevance modernisation réseau collecte
2018	BURAY Olivier	371,45 €	Assainissement
2018	ELAMBERT Aurore	24,00 €	Location tables et bancs
2018	ELAMBERT Aurore	27,00 €	Cantine
2018	ELAMBERT Aurore	18,00 €	Cantine
2018	ELAMBERT Aurore	18,00 €	Cantine
2018	ELAMBERT Aurore	33,00 €	Cantine
2018	FARGETTE Amélie	144,60 €	Assainissement
2018	FOULON Pascal	93,02 €	Assainissement
2018	HAI Abdenassser	356,55 €	Assainissement
2018	HAI Abdenassser	20,70 €	Redevance modernisation réseau collecte
2018	PERRI Robin	2,43 €	Cantine
2018	PERRI Robin LAGNEAUX	66,50 €	Assainissement
2018	SOUCHET Ludovic	18,18 €	Redevance modernisation réseau collecte
2018	SOUCHET Ludovic	318,46 €	Assainissement
2018	**TOTAL**	**2 154,22 €**	

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte, l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus.

9- CREANCES ETEINTES - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente l'état des diverses créances jugées irrécouvrables par Monsieur le Trésorier.

Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Monsieur le Trésorier propose de déclarer éteinte les créances suivantes :

Années	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Nature de la créance
2018	La Salamandre	59,91 €	Assainissement
2018	La Salamandre	3,42 €	Redevance pour modernisation réseau de collecte
2019	La Salamandre EARL	38,29 €	Assainissement
2019	La Salamandre EARL	1,65 €	Redevance pour modernisation réseau de collecte
	TOTAL	**103,27 €**	

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de déclarer éteintes la totalité des créances de la société La Salamandre (année 2018) et de la société La Salamandre EARL (année 2019).

10- VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET LOTISSEMENT LA PRAIRIE 2ème TRANCHE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°32/2021 en date du 26 février 2021, il a été décidé de fixer le prix de vente des terrains du lotissement La prairie 2èmre Tranche à 28 € TTC.

Cette réduction de prix de vente oblige la commune à verser une subvention à ce budget annexe lors de chaque vente.

Un terrain de 780 m² à 28 € TTC va être vendu à Mme ROUSSEAU Lucile qui souhaite construire une maison individuelle. Elle a déjà obtenu le permis de construire.

Suite à cette vente, il sera nécessaire de verser une subvention au budget lotissement La Prairie 2èmre Tranche calculée comme suit :

$$\frac{\text{Valeur du stock au 31/12/2022 soit 56 119 €}}{\text{1894 m² (superficie qui reste à vendre)}} = 29{,}629884$$

29,629884 € x 780 m² = 23 111,31 HT – 18 561,40 HT (prix de vente) = 4 549,91 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention de 4 549,91 € au budget lotissement La Prairie 2èmre Tranche.

11- VIREMENT INTERNE FINANCIER – LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » 2ème TRANCHE

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement interne financier au budget du Lotissement « LA PRAIRIE » 2e TRANCHE d'un montant de 1850,00 €.

Budget commune 2023		***Budget Lotissement « La Prairie » 2e Tranche 2023***	
Art 657363	1850,00 €	Art 774	1850,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce virement interne financier.

12- SUBVENTION – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au budget du Transport Scolaire d'un montant de 13 397,00 €.

Budget commune 2023		***Budget Transport scolaire 2023***	
Art 657363	13 397,00 €	Art 74748	13 397,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention au budget Transport Scolaire.

13- VIREMENT INTERNE FINANCIER - CAMPING

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement interne financier au budget du Camping d'un montant de 14 908,00 €.

Budget commune 2023		***Budget Camping 2023***	
Art 657363	14 908,00 €	Art 757363	14 908,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce virement interne financier.

14- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15- COMPTE ADMINISTRATIF DU CAMPING MUNICPAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HUGON Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOUDET Jean-Paul, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE CAMPING MUNICIPAL						
Résultats reportés		6 234,26		175,00	-	6 409,26
Opérations de l'exercice	18 144,19	24 534,94	4 458,33	175,00	22 602,52	24 709,94
TOTAUX	18 144,19	30 769,20	4 458,33	350,00	22 602,52	31 119,20
Résultats de clôture		12 625,01	4 108,33		4 108,33	12 625,01
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		12 625,01	4 108,33	-	4 108,33	12 625,01
RESULTATS DEFINITIFS		12 625,01	4 108,33			8 516,68

2° Constate, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bila, d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4° arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Monsieur BOUDET Jean-Paul, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

16- AFFECTATION DU RESULTAT - CAMPING

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2022. Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat.

A la section d'investissement

- ⌦ Recettes de l'exercice ..... 175,00 €
- ⌦ Excédent reporté ..... 175,00 €

TOTAL ..... 350,00 €

- ⌦ Dépenses de l'exercice ..... 4 458,33 €
  - ↳ ***Besoin de financement .....4 108,33 €***

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4 108,33 €.

A la section de fonctionnement

- ⌦ Recettes de l'exercice ..... 24 534,94 €
- ⌦ Excédent reporté ..... 6 234,26 €

TOTAL ..... 30 769,20 €

- ⌦ Dépenses de l'exercice ..... 18 144,19 €
  - ↳ ***Montant à affecter ..... 12 625,01 €***

Une partie du résultat de fonctionnement de 12 625,01 € doit être affectée au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 4 108,33 €.

L'autre partie du résultat (8 516,68 €) sera portée à la ligne budgétaire R002.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat pour l'année 2022 de la façon suivante :

❖ **Recettes d'investissement**

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » 4 108,33 €

❖ **Recettes de fonctionnement**

Ligne budgétaire R002 « Résultat reporté » 8 516,68 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette affectation.

17- BUDGET PRIMITIF - CAMPING

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du camping qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
PROPOSITION NOUVELLE	35 105,00 €	26 588,32 €
RESULTAT REPORTE	0 €	8 516,68 €
TOTAL	***35 105,00 €***	***35 105,00 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
PROPOSITION NOUVELLE	15 000,00 €	19 108,33 €
RESULTAT REPORTE	4 108,33 €	0 €
TOTAL	***19 108,33 €***	***19 108,33 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du camping.

18- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DE SANTÉ COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE SANTÉ

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HUGON Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOUDET Jean-Paul, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LA MAISON DE SANTE COMMUNALE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		7 483,99		9 822,61	-	17 306,60
Opérations de l'exercice	19 315,77	31 243,02	10 763,10	1 080,92	30 078,87	32 323,94
TOTAUX	19 315,77	38 727,01	10 763,10	10 903,53	30 078,87	49 630,54
Résultats de clôture		19 411,24		140,43	-	19 551,67
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES		19 411,24	-	140,43	-	19 551,67
RESULTATS DEFINITIFS		19 411,24		140,43		19 551,67

2° Constate, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bila, d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur BOUDET Jean-Paul, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

20- BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE SANTÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 de la Maison de Santé Communale qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	54 392,00 €	34 980,76 €
RESULTAT REPORTE	0 €	19 411,24 €
TOTAL	***54 392,00 €***	***54 392,00 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	23 307,43 €	23 167,00 €
RESULTAT REPORTE	0 €	140,43 €
TOTAL	***23 307,43 €***	***23 307,43 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de la Maison de Santé Communale.

21- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LA PRAIRIE 1ère TRANCHE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22- COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LA PRAIRIE 1ère TRANCHE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HUGON Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOUDET Jean-Paul, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LA PRAIRIE" 1ère TRANCHE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				4 280,42		4 280,42
Opérations de l'exercice	216 504,17	216 504,17	216 504,17	214 644,17	433 008,34	431 148,34
TOTAUX	216 504,17	216 504,17	216 504,17	218 924,59	433 008,34	435 428,76
Résultats de clôture				2 420,42		2 420,42
Restes à réaliser	-					
TOTAUX CUMULES	-			2 420,42		2 420,42
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	2 420,42	-	2 420,42

2° Constate, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bila, d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4° arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Monsieur BOUDET Jean-Paul, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

23- BUDGET PRIMITIF - DU LOTISSEMENT LA PRAIRIE 1ère TRANCHE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du Lotissement « La Prairie » 1ère Tranche qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	163 311,19 €	163 311,19 €
RESULTAT REPORTE	0 €	0 €
TOTAL	***163 311,19 €***	***163 311,19 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	163 291,19 €	160 870,77 €
RESULTAT REPORTE	0 €	2 420,42 €
TOTAL	***163 291,19 €***	***163 291,19 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Lotissement « La Prairie » 1ère Tranche.

24- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LA PRAIRIE 2ème TRANCHE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25- COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LA PRAIRIE 2ème TRANCHE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HUGON Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOUDET Jean-Paul, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LA PRAIRIE" 2ème TRANCHE						
Résultats reportés				-		-
Opérations de l'exercice	56 420,15	56 420,15	56 119,00	56 119,00	112 539,15	112 539,15
TOTAUX	56 420,15	56 420,15	56 119,00	56 119,00	112 539,15	112 539,15
Résultats de clôture				-		-
Restes à réaliser	-					
TOTAUX CUMULES	-			-		-
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	-	-	-

2° Constate, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bila, d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4° arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Monsieur BOUDET Jean-Paul, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

26- BUDGET PRIMITIF - DU LOTISSEMENT LA PRAIRIE 2ème TRANCHE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du Lotissement « La Prairie » 2ème Tranche qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	82 960,31 €	82 960,31 €
RESULTAT REPORTE	0 €	0 €
TOTAL	***82 960,31 €***	***82 960,31 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	81 090,31 €	81 090,31 €
RESULTAT REPORTE	0 €	0 €
TOTAL	***81 090,31 €***	***81 090,31 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Lotissement « La Prairie » 2ème Tranche.

27- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

28- COMPTE ADMINISTRATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. HUGON Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BOUDET Jean-Paul, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE						
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice	36 308,38	36 308,38			36 308,38	36 308,38
TOTAUX	36 308,38	36 308,38			36 308,38	36 308,38
Résultats de clôture						-
Restes à réaliser						-
TOTAUX CUMULES						-
RESULTATS DEFINITIFS						-

2° Constate, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bila, d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur BOUDET Jean-Paul, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

29- BUDGET PRIMITIF – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2023 du Transport Scolaire qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	46 287,00 €	46 287,00 €
RESULTAT REPORTE	0 €	0 €
TOTAL	***46 287,00 €***	***46 287,00 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	***RECETTES***
RESTES A REALISER	0 €	0 €
PROPOSITION NOUVELLE	Néant	Néant
TOTAL	***Néant***	***Néant***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Transport Scolaire.

30- ADHESION CAUE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE 28). Le tarif minimum de la cotisation pour les communes de 1001 à 2000 habitants est fixé à 120,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CAUE 28 pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation minimale de 120,00 €.

31- ADHESION CBE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour l'année 2023. La cotisation pour l'année 2023 est fixée à 0,773 € par habitant pour les communes de 1000 habitants et plus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au CBE 28 pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation annuelle.

32- ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2023

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 200,00 € pour les communes de moins de 3000 habitants. Pour rappel la cotisation 2022 était de 120 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation de 200,00 €.

33- CONTRAT LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

Monsieur le Maire propose de modifier le contrat de location d'un emplacement pour l'installation d'un mobil home.

Dans le contrat actuel il est prévu que le montant de la location annuelle soit versé au trimestre à terme échu. Pour faciliter le règlement des sommes dues, il conviendrait de proposer le paiement au mois ou au trimestre, à terme échu.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette modification.

34- BONS D'ACHATS – CONCOURS MAISONS ET FERMES FLEURIES

Comme les années précédentes Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des bons d'achats de plantes, fleurs, graines de fleurs et bulbes de fleurs pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries.

Ces récompenses seront à prendre chez les commerçants de LA BAZOCHE-GOUET, et chez les commerçants qui s'installent sur le marché hebdomadaire.

La remise des prix de l'année 2023 aura lieu le 14 juillet 2023, pour les lauréats 2022.

La date limite de validité des bons d'achat sera fixée au 15 novembre 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'offrir des bons d'achats pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries,
- Accepte de régler les factures correspondantes à ces différents bons,
- Fixe la valeur des bons, leur nombre, et le montant total de la dépense de la façon suivante :

VALEURS	**60,00 €**	**40,00 €**	**35,00 €**	**30,00 €**	**25,00 €**	**20,00 €**	**15,00 €**	
Nombre	01	02	01	02	01	03	01	11
TOTAL	***60,00 €***	***80,00 €***	***35,00 €***	***60,00 €***	***25,00 €***	***60,00 €***	***15,00 €***	***355,00 €***

35- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour la promotion du camping « La Rivière » un site www.camping-labazochegouet.fr a été créé avec WIX.COM, plateforme de développement permettant la création d'un site web de qualité.

Il convient de renouveler pour un an le nom du domaine « camping-labazochegouet.fr », pour un montant de 23,94 € TTC (19,95 € HT), et l'hébergement du site pour un montant annuel de 244,80 € TTC (204,00 € HT) soit un montant total de 268,74 € TTC (223,95 € HT).

Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur Gérard LEGRET, adjoint à la communication a réglé personnellement cette somme et à donner les justificatifs de prélèvement.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Monsieur LEGRET

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 268,74 € TTC (223,95 € HT) à Monsieur LEGRET Gérard, qui n'a pas pris part au débat ni au vote.

36- VIREMENTS DE CREDITS DE PAIEMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE EN M57

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°118/2022 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune. Ce changement de nomenclature s'appliquait également à tous les budgets annexes qui étaient en M14.

Cette délibération autorisait Monsieur Le Maire à effectuer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il indique qu'il convient de préciser que les virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, s'appliquent au budget principal et à l'ensemble des budgets annexes.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles au budget principal et à l'ensemble des budgets annexes, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

37- AVENANT CONTRAT MME GINET – MAISON DE SANTÉ COMMUNALE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut émettre un avenant au contrat de location de Mme GINET - local 6 – Maison de Santé Communale.

Dans le contrat de location il est indiqué que la valeur de l'indice de référence des loyers est de 136,62 € pour le 4ème trimestre 2021 alors que la valeur réelle est de 132,62 €.

À l'unanimité le conseil municipal accepte l'avenant au contrat de location de Mme GINET - local 6 – Maison de Santé Communale et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

38- ASSUJETTISSEMENT TVA – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les travaux qui seront réalisés dans le bâtiment destiné à la maison d'assistantes maternelles, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la location de locaux nus professionnels pour la maison d'assistantes maternelles à compter du 1er Mai 2023 et de demander à bénéficier du régime réel mensuel de la TVA.

Les dépenses et les recettes pour cette activité seront comptabilisées dans le budget de la commune.

À l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la location de locaux nus professionnels pour la maison d'assistantes maternelles à compter du 1er Mai 2023, et bénéficier du régime réel mensuel.

- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour opter à cet assujettissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

39- SUBVENTION – CCAS - *Annule et remplace la délibération n°47/2023 suite à une erreur matérielle de rédaction*

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au budget du CCAS d'un montant de 2 449,00 €.

Budget commune 2023		**Budget CCAS 2023**	
Art 657362	***2 449,00 €***	Art 74741	***2 449,00 €***

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention au budget du CCAS.

40- VIREMENT INTERNE FINANCIER – LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » 2e TRANCHE - *Annule et remplace la délibération n°51/2023 suite à une erreur matérielle de rédaction*

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement interne financier au budget du Lotissement « LA PRAIRIE » 2e TRANCHE d'un montant de 1850,00 €.

Budget commune 2023		***Budget Lotissement « La Prairie » 2e Tranche 2023***	
Art 657363	1850,00 €	Art 757363	1850,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce virement interne financier.

41- SUBVENTION – TRANSPORT SCOLAIRE - *Annule et remplace la délibération n°52/2023 suite à une erreur matérielle de rédaction*

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au budget du Transport Scolaire d'un montant de 13 397,00 €.

Budget commune 2023		***Budget Transport scolaire 2023***	
Art 657363	13 397,00 €	Art 757363	13 397,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention au budget Transport Scolaire.

42- VIREMENT INTERNE FINANCIER – CAMPING - *Annule et remplace la délibération n°53/2023 suite à une erreur matérielle de rédaction*

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement interne financier au budget du Camping d'un montant de 14 908,00 €.

Budget commune 2023		***Budget Camping 2023***	
Art 657363	14 908,00 €	Art 757363	14 908,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce virement interne financier.

43- Questions diverses :

Monsieur COCHARD :

- ✓ Avise le Conseil que la mise en service du forage des Linières connait quelques incidents d'ordre techniques

Monsieur CHAMPION :

- S'inquiète pour l'entretien des espaces verts compte tenu de l'absence de deux employés pour cause de maladie.

Monsieur LEGRET :

- Donne des informations pour l'arrivée prochaine d'un nouveau mobil-home au camping municipal afin de remplacer celui cédé par la commune. Après discussion, la Conseil est favorable à l'unanimité pour ce nouvel investissement.

- Informe le Conseil de la potabilité de l'eau d'alimentation.

La séance est levée à 22 H 10

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET